

Délibération n° 2021-291

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 13 octobre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7/10/2021, s'est réuni à 20h59, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan

Délibération n° 2021-291

Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur David ROS
Monsieur Didier PERRIER	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard GLEIZE
Monsieur Stéphane BAZILE	représenté par	Madame Marie Dominique GLEYE, suppléante

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
----------------------------	---------------------

Secrétaire de séance : Jean-François VIGIER

Délibération n° 2021-291

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les séances publiques du Bureau communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

CONSIDERANT le procès-verbal de séance du 22 septembre 2021 ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 22 septembre 2021.

Fait et délibéré le mercredi 13 octobre 2021
Extrait conforme à l'original

G d L
Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , Mme Marie Dominique GLEYE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211013 - 1mc 136694 - DE
Date AR Préfecture : 20/10/2021

- Affichée / Publiée le : **19 OCT. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette

Délibération n° 2021-291

délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr